

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Avril 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :25
Suppléants présents : ...0
Pouvoirs : 2
Votants :27

Membres présents : René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI.

Absents excusés : Marc HUSER (pouvoir à Angélique EULOGE), Pierre Yves VADOT (pouvoir à Philippe IZOARD).

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Secrétaire de séance : Claude GUERINI

DCC N° 17/2026

- 5 MAI 2026

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'avec le passage à la nomenclature M57 la CC a dû se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement a été voté le 14 mars 2024. Il doit être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Pour rappel, ce règlement précise le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité. Il est également destiné à améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Ce règlement doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Jusqu'à présent notre intercommunalité n'avait pas recours à ces possibilités de gestion pluriannuelle.

L'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier et de prévoir les modalités de gestion des autorisations de programmes ne contraint pas l'assemblée délibérante à y recourir.

Pour autant, ce dispositif peut s'avérer intéressant à l'avenir dans le cadre d'investissements à cheval sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce règlement budgétaire (fourni en annexe) comporte 7 parties :

- I - Le cadre juridique du budget Intercommunal
- II - L'exécution budgétaire
- III- Les régies
- IV- La gestion pluriannuelle
- V- Les provisions
- VI- L'actif et le passif
- VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Monsieur le Président rappelle que ce règlement est amené à évoluer en fonction des besoins et des modifications législatives et réglementaires. Il propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention, le conseil communautaire :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC

Le secrétaire de séance,
C. GUERINI

